

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Délibération  
n° 2017.12.599

Colonnes enterrées -  
répartition des  
financements :  
modification de la  
délibération  
2010.05.108 -  
Proposition de prise  
en charge pour les  
aires des gens du  
voyage

**LE QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 décembre 2017**

**Secrétaire de séance** : Jacky BOUCHAUD

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Daniëlle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, René BUJON, Isabelle ESNAULT, Daniëlle MERIGLIER

**Ont donné pouvoir** :

Philippe VERGNAUD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Suppléant(s)** :

Gérard BRUNETEAU par Daniëlle MERIGLIER, Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Jean-Claude COURARI par René BUJON

**Excusé(s)** :

Samuel CAZENAVE, Karen DUBOIS, Philippe LAVAUD

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017**

**DELIBERATION  
N° 2017.12.599**

DECHETS

Rapporteur : Monsieur PERONNET

**COLONNES ENTERREES - REPARTITION DES FINANCEMENTS : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2010.05.108 - PROPOSITION DE PRISE EN CHARGE POUR LES AIRES DES GENS DU VOYAGE**

Par délibération du 27 mai 2010, le conseil communautaire a fixé le mode de répartition du financement des colonnes enterrées entre GrandAngoulême et les demandeurs.

Le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage a alerté GrandAngoulême sur leur difficulté à gérer le flux de déchets généré par les familles installées sur les différents sites de l'agglomération, suite au changement de fréquence de collecte.

Dans l'optique de résorber les difficultés rencontrées par les agents techniques du syndicat pour la gestion des déchets, il est envisagé de mettre en place des colonnes enterrées pour les flux d'ordures ménagères, de collecte sélective et du verre. Un espace de stockage important sera proposé aux familles avec une désynchronisation totale du dépôt et de la collecte des déchets. Les colonnes seront collectées une fois par semaine et le dépôt des déchets sera possible à tout moment de la journée.

D'un point de vue financier, la mise en place d'un tel matériel pour le demandeur aurait un coût d'environ 21 000 € T.T.C par site de trois colonnes enterrées, auquel il faut ajouter les frais de génie civil.

Il est donc proposé que la fourniture de ces équipements soit entièrement prise en charge par GrandAngoulême. Les travaux de génie civil (fouilles, remblais et finition) ainsi que le transfert du matériel du site de stockage vers le site de mise en place (location grue de levage et camion plateau porte engin) seront à la charge du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage.

Il convient par conséquent de modifier la délibération du 27 mai 2010 fixant la répartition des financements pour la mise en place de colonnes enterrées en ajoutant une ligne supplémentaire pour l'équipement des aires d'accueil des gens du voyage (Annexe 1).

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 5 décembre 2017,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la modification de la délibération du 27 mai 2010 pour la mise en place de colonnes enterrées pour la gestion des déchets des aires d'accueil des gens du voyage pour pallier la baisse de fréquence de collecte ;

**D'APPROUVER** le tableau de répartition des financements, ci-joint, pour la mise en place de colonnes enterrées, comprenant la gratuité de la fourniture pour les aires des gens du voyage.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b> <b>20 décembre 2017</b>	<b><u>Affiché le :</u></b> <b>20 décembre 2017</b>

ANNEXE 1 – Tableau de répartition des financements pour la mise en place de colonnes enterrées.

	Travaux et aménagements	Préforme - béton	Colonne ordures ménagères	Colonne tri	Colonne verre
Bâtiments concernés par le programme O.R.U ZUS (zones urbaines sensibles) Zones concernées par les opérations de reconstitution de l'offre locative	Demandeur	GrandAngoulême			
Secteurs du centre-ville d'Angoulême où la mise en place de colonnes permet de réduire la fréquence de collecte OM	Demandeur	GrandAngoulême			
<b>Aire d'accueil des gens du voyage</b>	<b>Demandeur</b>	<b>GrandAngoulême</b>			
Bâtiments existants non concernés par le programme O.R.U avec une population supérieure à 120 habitants	Demandeur	GrandAngoulême			
Bâtiments existants non concernés par le programme O.R.U avec une population inférieure à 120 habitants	Demandeur	GrandAngoulême			
Nouvelles constructions avec une population supérieure à 120 habitants	Demandeur	GrandAngoulême			
Nouvelles constructions avec une population inférieure à 120 habitants	Demandeur				GrandAngoulême
Pour les demandes particulières ( <i>intégration centre-bourg, esthétique, confort des usagers ...</i> )	Demandeur				GrandAngoulême